SOCIAAL FONDS VOOR DE BEDIENDEN METAAL
Fonds voor Bestaanszekerheid (SFBM)

FONDS SOCIAL POUR LES EMPLOYES DU METAL
Fonds de Sécurité d'Existence (FSEM)

SOZIALFONDS fÜR ANGESTELLTE IM METALLSEKTOR
Existenzsicherungsfonds (SFAM)

INSTRUCTION AUX EMPLOYEURS DE LA CP 209 - N° 2024/2

COTISATIONS DESTINEES AUX GARANTIES POUR LES TRAVAILLEURS ET FORMATION PAR LES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS À PARTIR DU 1ER TRIMESTRE 2024

Vu l'accord national conclu en Commission paritaire du secteur et signé en date du 29/09/2023, nous confirmons qu'une cotisation patronale supplémentaire de 0,03 % de la base de cotisation comme prévue dans les statuts sera perçue par le FSEM à partir du 01/01/2024. La cotisation patronale supplémentaire est destinée au financement des garanties pour les travailleurs et formation par les organisations des employeurs et de travailleurs.

La composition complète des cotisations est disponible sur notre site web : https://www.fonds209.be/fr-fr/Champ-dapplication.

Instruction envoyée en 05/2024

Tél. Centrale 02 504 97 60
209@fonds209.be

Galerie Ravenstein Galerij 27 b 7
Bruxelles 1000 Brussel